



TRIPLE SALTO DANS LES LANDES EN 2015 :

Lors du comité technique du 6 novembre, il a été proposé par la DDFIP 40 d'implanter des ponts naturels les :

- 2 janvier 2014
- 15 mai 2015 (Ascension)
- 13 juillet 2015

Toutefois, une urgence sur le tarmac d'Orly a repoussé le vote au 25 novembre

QUAND MON ASSUREUR ENGUEULE MON PATRON...

Depuis le passage à la nébuleuse FDD, nombre de collègues (non itinérants : ni huissiers, ni vérifs...) ont dû fournir une attestation de leur assureur, afin de se faire rembourser les trajets effectués en voiture, pour des stages et des formations.

-Round 1 : Rejet de validation VH2.

« merci de fournir un justificatif d'assurance ».

Comme la plupart de mes concitoyens, je me rends à mon travail en voiture. Maison- boulot. Re-maison les jours fastes. Je suis assuré pour ces trajets, en contrat « domicile travail ».

Visiblement, cela ne suffit pas. On me demande, pour me rendre à une formation, une assurance professionnelle (+350€ et des bananes par an).

- Round 2 : J'appelle mon assureur, il m'explique que :

Les contrats domicile- travail couvrent un déplacement quotidien **qui doit se dérouler entre le lieu de travail et le lieu de résidence principale**. Il peut aussi s'agir de la résidence secondaire stable, ou encore du lieu où vous vous rendez régulièrement pour des motifs familiaux.

Le code de la Sécurité sociale est assez clair : Quant au lieu de travail, il comprend tous les lieux placés sous l'autorité de l'employeur.

Donc, que je me rende à Dax, à Mont-de-Marsan, ou à Bordeaux, que je sache, je suis toujours à la DGFIP. CQFD.

Je veux mes sous.

Rejet de validation.

- Round3 :Prenez un Valium, Emile.

Témoignage d'un collègue Echelon de Renfort (dans un autre département) « chez nous notre assurance trajet-domicile est suffisante. D'ailleurs les assureurs nous l'ont confirmé. Ce cas là, nous l'avons évoqué deux fois à Bercy en 2007 avec Michel Darner. ». Je suis ravi de cette nouvelle spécificité locale.

Je redemande une attestation à mon assureur. Il propose de téléphoner aux RH, afin de clarifier les choses et aussi parce qu'il doit en avoir marre de me voir.

Il me précise aussi que dans le cas où il faudrait produire une assurance "déplacements professionnels" ça voudrait dire que le temps de trajet est...du temps de travail.

Donc, assurance pro =trajet en temps de travail. Je vais pouvoir en prendre des récaps...

Pour tout déplacement du domicile, vers n'importe quel lieu sous l'autorité de la DDFIP, quel que soit le motif, l'assurance domicile-trajet est la seule à fournir pour prétendre au remboursement des FDD.

LES DONNEURS DE LECONS

Amis lecteurs adhérents, futurs adhérents sympathisants et non adhérents.

Vous avez comme nous reçu la missive du BIG BOSS datée du 17 octobre 2014.

Il nous est rappelé d'observer avec un soin particulier nos obligations fiscales par respect d'un devoir d'éthique et de morale professionnelle.

A ce titre la note administrative concoctée par la no2 des RH (eh oui dans notre RH40 il y a un AFIPA comme chef , secondé par un IDIV CN , ayant sous leurs ordres un inspecteur... et des fonctionnaires de catégorie B et C dont l'importance est telle que toute mutation impose un différé d'installation de 6 mois) informe les agents du département du dispositif qui sera mis en place afin de contrôler le respect des obligations fiscales

Le contrôle annuel quant au dépôt de la déclaration de revenus et le paiement des impôts sur le revenu et locaux

un CSP (Contrôle Sur Pièces pour les initiés , Carrière Sans Perspectives pour les nouveaux de la DGFIP) quinquennal sera réalisé sur l'ensemble des agents par 1/5^e des effectifs. Et il va de soi qu'en particulier les agents nouvellement affectés dans l'année auront droit à la primauté (comme le beaujolais)

Fonctionnaires de tous poils il faudra éviter de muter tous les ans, SINON CA VA CHIER !!!

La DDFIP des Landes précise que ce CSP sera réalisé dans le respect des procédures fiscales applicables à tout contribuable et dans la plus stricte confidentialité des échanges..... encore heureux !!! On est à ce jour toujours en démocratie même si le service public ressemble de plus en plus à un parcours de golf de plus de 18 trous où la DGFIP creuse et les Directeurs Départementaux par des Backswings ravageurs tentent de « boucher » les trous avec des balles typées « ALD » ou « ERD »

FO espère que dans le cadre de cette stricte confidentialité les courriels adressés aux agents à titre de complément d'explication se feront à leur domicile tout comme la demande de justificatif originelle (camarades refusez de répondre sur des mails envoyés sur votre lieu de travail. Et tenez nous au courant)

Conformément aux habitudes administratives séculaires, la note de service précise qu'en cas d'absence d'anomalie , l'agent ne sera pas informé de la fin du contrôle , mais que par contre les fonctionnaires qui auront délibérément manqué à leurs obligations déclaratives et/ou contributives feront l'objet d'une procédure disciplinaire

AHHHHH ? L'histoire de notre ministère est parsemée de faits pas très propres ayant concerné des « supérieurs » et pour autant le caractère disciplinaire des sanctions n'a pas toujours été présent.

Plus proches de nous les médias ont étalé les scandales que sont les affaires CAHUZAC THEVENOUD CARREZ. Une soixantaine de dignitaires du régime parlementaire seraient concernés par de fausses déclarations au fisc

Et on vient encore demander aux « petits » du civisme fiscal alors qu'en « haut lieu » l'irrespect a remplacé l'éthique et la morale professionnelle

La honte ne semble pas atteindre ceux qui manquent à leurs obligations mais la moralité passe par le contrôle de ceux qui pourraient manquer aux leurs Il est vrai que d'un point de vue pratique il est plus facile de traiter les dossiers d'agents qui n'ont que leurs salaires pour vivre et paient un loyer plutôt que de s'occuper de ceux qui de par leur niveau de rémunération peuvent bâtir des montages financiers complexes pour capitaliser leurs avantages plus que certains

Mesdames et messieurs les dignitaires du régime, un peu de tenue ... et de retenue.

FO DGFIP 40

- par messagerie : fo.ddfip40@dgfip.finances.gouv.fr

- sur notre site départemental : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/040/>

- sur notre site national : <http://www.fo-dgfip.fr/>